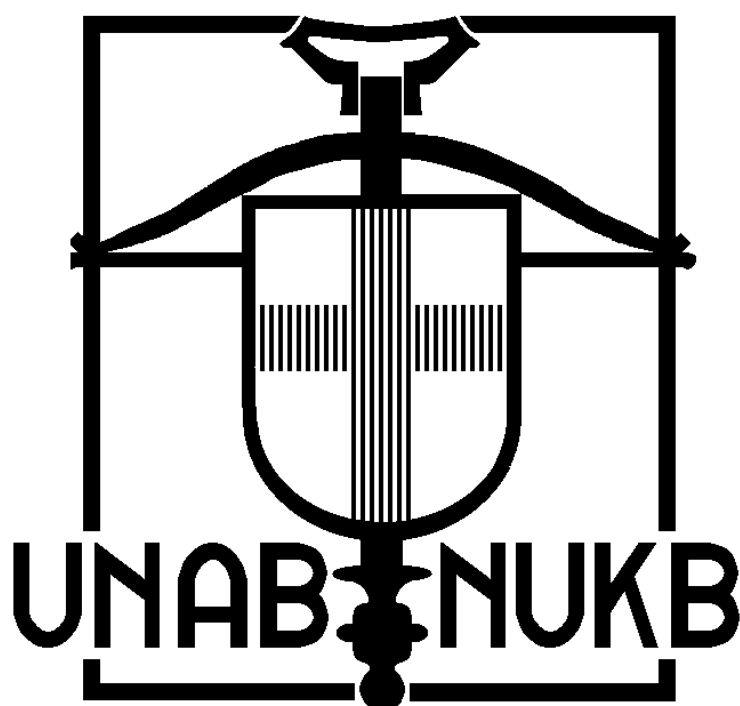


Union Nationale des Arbalétriers de Belgique



**Règlements 2006-2008**



# **REGLEMENT DE TIR**

<b>Chapitre 1: LE TIR</b>	<b>2</b>
1. <b>ARMES</b>	<b>2</b>
2. <b>HABILLEMENT</b>	<b>3</b>
3. <b>POSITION DE TIREUR</b>	<b>3</b>
4. <b>INSTALLATIONS DE TIR.</b>	<b>4</b>
5. <b>BLOCS ET CIBLES</b>	<b>5</b>
6. <b>ACCIDENT MATERIEL</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre 2: TIRS NATIONAUX</b>	<b>7</b>
7. <b>GENRE DE CONCOURS</b>	<b>7</b>
8. <b>CONDITIONS DE PARTICIPATION.</b>	<b>7</b>
9. <b>ANNONCES ET INSCRIPTIONS</b>	<b>7</b>
10. <b>MISE, RESULTATS ET PRIX</b>	<b>8</b>
11. <b>RECORDS DE BELGIQUE</b>	<b>8</b>
12. <b>COMITE SPORTIF</b>	<b>8</b>
13. <b>RECLAMATIONS</b>	<b>8</b>
14. <b>SANCTIONS :</b>	<b>9</b>
15. <b>GENERALITES:</b>	<b>10</b>
16. <b>REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE.</b>	<b>10</b>
17. <b>REMARQUES</b>	<b>14</b>

## Chapitre 1: LE TIR

### 1. ARMES

*En tenant compte des différentes disciplines, il faut spécifier les armes utilisées.*

- 1.1. *ARME DE MATCH: distance 30M - réglementation internationale.*
- 1.2. *ARME DE MATCH: distance 10M - Règlementation internationale.*
- 1.3. *ARBALETE AU BUT: distance 20M - toutes les armes traditionnelles à contre-poids horizontal ou à crosse sont autorisées en tenant compte des règles suivantes:*
  - 1.3.1. *La distance de la corde au repos au guidon est de 90 cms maximum. Dioptré ou cran de mire à l'arrière et guidon libre ou tunnel à l'avant, mais pas d'instrument optique ni de verres de correction. Toutefois, le tireur est autorisé à porter des verres de correction. Les verres teintés, non correcteurs, sont autorisés sur l'arme, mais ils doivent y être fixés de telle façon qu'à tout moment, ils peuvent être contrôlés.*
  - 1.3.2. *Pas de niveau d'eau, ni de chariot.*
  - 1.3.3. *Détente simple ou double.*
  - 1.3.4. *Flèche : diamètre maximum: 18mm. Pointe aigüe. Doit être conique sur une longueur de 30mm minimum. Aucune marque ni repère ne peuvent être apportés sur la flèche avec l'intention de faciliter la visée.*
- 1.4. *ARME AU BUT A 10M A CONTRE-POIDS 10M ET 6M, A CROSSE: Toutes les armes traditionnelles à contre-poids ou à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes:*
  - 1.4.1. *L'arme ne peut être munie d'un instrument dioptrique ou repère pour faciliter le tir, le guidon plein (boule ou barette ev. lumineux) ainsi qu'une plaquette perforée, épaisseur maximum 2 mm, sont autorisés. La distance de la corde au repos au guidon est de 90cm maximum.*
  - 1.4.2. *Pas de niveau d'eau ou de chariot.*
  - 1.4.3. *Détente simple ou double.*
  - 1.4.4. *Flèche: pointe aigüe. Doit être conique sur une longueur de 30mm minimum. Aucune marque et/ou repère ne peuvent être apportés sur la flèche avec l'intention de faciliter la visée.*

- 1.5. **ARME AU BUT A CROSSE OU A CONTRE-POIDS 10M DIOPTRE:**  
*Toutes armes traditionnelles à contre-poids ou à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes:*
- 1.5.1. *L'arme est munie d'un dioptré à l'arrière et de son système traditionnel à l'avant (art. 1.4.1.) ou d'un tunnel. En aucun cas le dos de la flèche ne peut être visible dans le dioptré. Elle ne peut être dotée d'instrument optique ni de verre de correction. Toutefois, le tireur est autorisé à porter des verres de correction. Des verres teintés, non correcteurs, sont autorisés sur l'arme, mais ils doivent y être de telle façon à ce que, à tout moment, ils puissent être contrôlés.*
- 1.5.2. *Pas de niveau d'eau ou de chariot.*
- 1.5.3. *Détente simple ou double.*
- 1.5.4. *Flèche: pointe aigüe. Doit être conique sur une longueur de 30mm minimum. Aucune marque et/ou repère ne peuvent être apportés sur la flèche avec l'intention de faciliter la visée.*
- 1.6. **ARBALETE A BALLE: Règlements spécifiques.**
- 1.7. **ARBALETE FIELD: Règlements spécifiques et règlement international.**

## 2. **HABILLEMENT**

- 2.2. *Le tireur doit être habillé de telle façon qu'il soit possible de vérifier sa façon d'épauler, sans que cette vérification gêne le tireur pendant le tir.*
- 2.3. *Il est permis un léger rembourrage extérieur à l'épaule. Ce rembourrage ne peut pas dépasser 16 cm en longueur et 10mm en épaisseur. Tout rembourrage à l'intérieur de l'habit est interdit ainsi que l'emploi d'une sangle de soutien.*
- 2.4. *La bandoulière servant normalement à porter l'arme ne peut être utilisée comme soutien pendant le tir.*
- 2.5. *Le port d'un gant sans manchette est autorisé.*
- 2.6. *Tout ce qui peut faciliter le tir et qui n'est pas prévu dans le présent règlement est interdit.*

## 3. **POSITION DE TIREUR**

- 3.2. *Le tir se fait toujours en position debout sans appui. Le corps du tireur est son seul point d'appui et il doit être visiblement écarté de tout autre point d'appui. Le Comité Sportif peut établir une règle spéciale pour les handicapés physiques au cas par cas.*
- 3.3. *Le tireur doit se trouver en dehors de la limite de distance (les deux pieds) ainsi qu'il est prévu à l'article 4.*
- 3.4. *Il peut tracer une ligne droite parallèle à la distance en cas de nécessité.*

#### **4. INSTALLATIONS DE TIR.**

- 4.2. *Le stand est établi de telle façon que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres et qu'ils n'occasionnent pas de danger. Les cibles doivent se trouver à minimum 80 cm d'axe en axe.*
- 4.3. *La distance entre le tireur et les buts est, respectivement, de 6, 10 et 20 mètres, depuis l'extérieur de la ligne ou planche fixe indiquant la distance jusqu'à l'aplomb de la rose.*
- 4.4. *La hauteur du centre de la rose, mesurée en se référant à l'endroit où se trouve le tireur, est fixée respectivement à:*  
*1,45M pour le 6M*  
*1,20M pour le 10M et 10D*  
*0,90M minimum à 1,00M maximum pour le 20M.*
- 4.5. *Lors d'un tir en salle, l'éclairage devra être égal et constant pour tous les emplacements de tir, étant entendu qu'un guidon blanc devra toujours être parfaitement visible. L'organisateur doit veiller à supprimer les reflets gênants pour les tireurs. Le pas de tir doit être éclairé d'une façon minimale permettant le réglage des instruments de visée.*
- 4.6. *Afin de permettre aux tireurs de déposer leur équipement, une table ou planchette est fixée à 20cm de la ligne de distance. S'il y a possibilité, il est souhaitable de prévoir une chaise derrière chaque tireur, ainsi qu'une zone neutre suffisante pour ne pas gêner les tireurs. Le tireur doit être en mesure d'armer son arbalète sans risque de dérapage au sol.*
- 4.7. *Les murs ou palissades sur lesquels seront fixés les buts doivent être rigides et ne pas bouger à l'impact de la flèche. Ce support doit mesurer au moins 2 mètres de haut.*
- 4.8. *Les blocs doivent être fixés.*

- 4.9. *Les arcades ou défenses éventuelles doivent se trouver à 40cms de la ligne de distance.*
- 4.10. *Les dispositions nécessaires seront prises afin que la flèche n'entre pas en contact avec une surface dure lorsqu'elle tombe de la cible.*
- 4.11. *Lors d'un tir en plein air, le tireur et son arme seront protégés des intempéries diverses et du soleil.*

## 5. BLOCS ET CIBLES

*6M, 10M, 10D et 20M: Les blocs sont en bois (carrés) d'épaisseur égale et d'au moins la dimension du carton.*

*La pointe de la flèche désigne les points tirés; lorsque l'impact de la pointe (bout piquant et aigu) de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.*

*Le tir se fait sur cible officielle reconnue par l'U.N.A.B. et divisé en zones:*

- 5.1. *6M, 10M et 10D: Les blocs sont couverts de caoutchouc uniformément collé pour les disciplines 6 et 10M.*
- 5.1.1. *6M:*  
*rose: 10 points - diamètre de 15mm - blanc*  
*noir: 9,8 en 7 points - diamètre de 60mm, chaque zone = 7.5mm*  
*blanc: de 6 à 1 point - diamètre de 150mm, chaque zone = 7.5mm.*
- 5.1.2. *10M:*  
*rose: 10 points - diamètre de 20mm - blanc*  
*noir: 9,8 en 7 points - diamètre de 80mm, chaque zone = 10mm*  
*blanc: de 6 à 1 point - diamètre de 200mm, chaque zone = 10mm.*
- 5.1.3. *10D:*  
*rose: 10 points - diamètre de 18mm - noir*  
*blanc: de 9 à 1 point.*
- 5.2. *20M: Le tir s'effectue sur cibles officielles reconnues par l'U.N.A.B., à répartition décimale.*
- 5.2.1. *La cible blanche et carrée, offre en son centre une rose noire et 6 cercles concentriques, numérotés de 9 à 4, dont les lignes sont aussi fines que possible.*  
*Rose: 10 points - : consiste en un point noir avec un cercle blanc et un cercle noir: le total du diamètre est 30 mm*  
*Blanc: de 9 à 4 points - chaque zone 15mm.*  
*Chaque flèche tirée en dehors des cercles complets est comptée 4*

*(quatre).*

*Le carton de tir sera fixé sur un fond blanc d'au moins 300x300 mm.*

*5.2.2. Les bacs sont conçus de sorte que la flèche ne puisse toucher le fond.*

*5.2.3. Les impacts doivent être rebouchés ou réparés après chaque flèche.*

*5.2.4. La matière plastique doit être plane ou légèrement convexe afin d'assurer un parfait contact avec la cible.*

## **6. ACCIDENT MATERIEL**

*6.2. En cas d'accident matériel, le tireur doit immédiatement avertir la direction du concours qui doit constater le défaut ou le bris.*

*6.3. Les flèches tirées jusqu'alors entrent en ligne de compte.*

*6.4. Suite au constat de l'accident, la série est interrompue et le tireur a droit à 4 nouvelles flèches d'essais facultatives et continue la série entamée, après réparation.*

*6.5. Au cas où l'accident se produit pendant les tirs d'essais, le tireur recommence la série.*

*6.6. Lorsqu'un défaut n'est pas apparent, ou ne peut être accepté comme tel, la série devra être terminée, sans nouvelle flèche d'essai. Le tireur est libre de changer d'arme.*

## Chapitre 2: TIRS NATIONAUX

### 7. GENRE DE CONCOURS

- 7.1. *L'U.N.A.B. contrôle et gère les tirs suivants:*
  - 7.1.1. *Les tirs organisés par les sociétés et entrant en ligne de compte comme tir de sélection pour le Championnat de Belgique.*
  - 7.1.2. *Les Championnats de Belgique individuel et par équipe.*
  - 7.1.3. *La Journée de l'Union.*

### 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION.

- 8.1. *Les affiliés de l'U.N.A.B. sont seuls autorisés à participer aux compétitions organisées par ou sous le contrôle de l'U.N.A.B.*
- 8.2. *Le tireur doit être de nationalité Belge pour pouvoir être classé au championnat individuel.*
- 8.3. *Les équipes peuvent être composées au maximum d'un membre de leur société de nationalité étrangère lequel doit être affilié depuis au moins trois ans à la fédération.*
- 8.4. *Peuvent participer au Championnat de Belgique à titre individuel mais hors concours, les tireurs répondant aux dispositions prévues au point 8.3.. Ils obtiendront cependant un prix d'honneur s'ils se classent parmi les trois premiers de leur catégorie.*

### 9. ANNONCES ET INSCRIPTIONS

- 9.1. *Le Comité Sportif désigne chaque année les concours qualificatifs.*
- 9.2. *Le calendrier est établi et adressé à chaque société affiliée.*
- 9.3. *Aucun tir qualificatif n'est autorisé en dehors des dates du calendrier officiel.*
- 9.4. *Les inscriptions doivent être faites personnellement ou par le capitaine d'équipe pour les tireurs présents. Le rôle de tir est établi suivant l'ordre d'inscription.*
- 9.5. *Le concours ne peut commencer en-dehors de la présence d'un tireur étranger à la société organisatrice. De même, un tireur local doit tirer en présence d'un tireur étranger.*

- 9.6. *Les tireurs qui ne sont pas présents lorsque leur tour de rôle est annoncé, perdent leur rang.*
- 9.7. *Les tireurs inscrits mais absents un quart d'heure après la fin de l'heure d'inscription perdent leur droit de participation.*

## **10. MISE, RESULTATS ET PRIX**

- 10.1. *Le montant de la mise des concours nationaux est fixé par le Conseil d'Administration de l'U.N.A.B. sur proposition du Comité Sportif.*
- 10.2. *Cette mise est versée au compte en banque de l'U.N.A.B., par la société organisatrice, endéans les trois semaines après le concours.*
- 10.3. *Les résultats du concours sont transmis au Comité Sportif endéans la semaine qui suit le concours. Le Comité Sportif communique les résultats aux sociétés participantes endéans les trois semaines suivant chaque concours pour contrôle.*
- 10.4. *En cas de non-respect de la réglementation susmentionnée une amende de € 2,50 sera imposée à la société en défaut. Cette amende est retenue sur le montant des prix destinés à ses membres. Toutefois, la société a l'obligation de payer à ses tireurs les prix qu'ils ont remportés.*
- 10.5. *Les prix de ces concours sont distribués en fin d'exercice sur décision du Comité Sportif.*

## **11. RECORDS DE BELGIQUE**

- 11.1. *Une liste de records établie en tir de championnat est tenue à jour par le Comité Sportif.*

## **12. COMITE SPORTIF**

- 12.1. *Le Comité Sportif est composé chaque année de quatre membres de chaque aile, désignés par les ailes respectives.*

## **13. RECLAMATIONS**

- 13.1. *Les réclamations concernant les infractions au règlement de tir doivent être adressées directement au plus tard une demi heure après la clôture du tir au comité organisateur et confirmées par écrit. Ces réclamations seront transmises au Comité Sportif.*
- 13.2. *Contre une décision du Comité Sportif, on peut se pouvoir en appel auprès du Conseil d'Administration de l'U.N.A.B. par écrit endéans les 10 jours suivants la signification de la décision du Comité Sportif.*

- 13.3. *Toute remarque ou plainte au sujet des résultats doit être introduite par écrit auprès du Comité Sportif dans les trois semaines après la communication des résultats. Passé ce délai, aucune plainte ne sera plus acceptée.*
- 13.4. *En cas de contestation d'un point attribué, le tireur a le droit de regard sur place sur son carton.*
- 13.5. *En cas de réclamation sur ces résultats, une caution de € 5,00 doit être déposée. Celle-ci reste acquise à l'U.N.A.B. lorsque la réclamation n'est pas fondée.*

#### **14. SANCTIONS :**

- 14.1. *Les infractions au règlement en ce qui concerne l'arme, l'habillement ou le comportement du tireur sont sanctionnées par l'exclusion immédiate de celui-ci; la mise n'est pas remboursée. Cette décision est prise par l'organisation.*
- 14.2. *Le tireur qui se fait remplacer, sans autorisation préalable, et celui qui le remplace, seront exclus et les mises ne seront pas remboursées.*
- 14.3. *Le tireur qui gêne les concurrents par ses remarques, exclamations bruyantes ou de toute autre manière, pourra être exclu du concours et ses mises ne lui seront pas remboursées.*
- 14.4. **Doping:**
- 14.4.1. *Est considéré comme doping: l'emploi de toutes substances, et recours à tous moyens destinés à augmenter de manière artificielle le rendement, à l'occasion ou en vue des compétitions, et qui peuvent nuire à l'éthique sportive et à la condition physique et psychique de l'arbalétrier.*
- 14.4.2. *Chaque arbalétrier qui, avant, pendant ou après une compétition sera trouvé sous l'influence de produits dopants ou en possession de ces moyens de doping, sera déclassé. Les titres et trophées remportés ne seront pas décernés et les prestations réalisées non homologuées. Les prix obtenus et droits à l'inscription reçus, seront déclarés confisqués.*
- 14.4.3. *Les contrevenants seront sanctionnés de la manière suivante:*  
*1<sup>ère</sup> infraction: exclusion de la compétition et un mois de suspension*  
*Lors de récidive:*  
*2<sup>ème</sup> infraction: exclusion de la compétition et trois mois de suspension.*  
*3<sup>ème</sup> infraction: exclusion définitive.*  
*L'arbalétrier est considéré comme récidiviste lorsque les infractions successives sont faites endéans les 365 jours à partir de la date de la*

*première infraction.*

## **15. GENERALITES:**

- 15.1. *Par le fait même de leur participation à la compétition, les tireurs s'engagent à respecter le présent règlement.*
- 15.2. *Chaque société organisatrice d'un concours devra être couverte par une assurance, de sa fédération, garantissant sa responsabilité civile et la responsabilité des tireurs.*
- 15.3. *En aucun cas, la responsabilité civile du comité de l'U.N.A.B. ne peut être engagée, en cas d'accident le délégué de chaque fédération se chargera de la déclaration et du suivi.*
- 15.4. *L'accès des stands de tir est formellement interdit par la direction de tir, à toute personne sous l'influence de la boisson ou à celles gênant les tireurs par des remarques déplacées.*
- 15.5. *Il est interdit de fumer sur le pas de tir.*
- 15.6. *Les membres des Comités Régionaux (L.U.K. et U.R.A.) et du Comité Sportif et l'organisateur, ont le droit de faire à tout moment, les remarques nécessaires aux tireurs, même pendant le tir.*
- 15.7. *Le Comité Sportif peut, à tout moment, modifier ces règlements d'organisation mais ces modifications ne peuvent influencer la compétition de l'année en cours. Les adaptations seront transmises aux cercles participants.*
- 15.8. *Chaque membre de l'aile régionale (L.U.K. et U.R.A.) est supposé connaître ce règlement.*
- 15.9. *Chaque société a l'obligation de tenir un exemplaire du règlement, en français et en néerlandais, à la disposition des tireurs et témoins de tir.*

## **16. REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE.**

### **16.1. REGLEMENT GENERAL:**

- 16.1.1. *Le nombre de concours est déterminé chaque année par le Comité Sportif.*
- 16.1.2. *Chaque année, le Comité Sportif détermine les modalités de*

*classification des catégories à atteindre par catégorie, afin d'obtenir une répartition équitable de tireurs par catégorie.*

- 16.1.8.1.** *Les trois premiers du championnat de Belgique en catégorie A passeront automatiquement en catégorie Elite et pour la catégorie B en catégorie A ou Elite l'année suivante.*
- 16.1.8.2.** *Le nombre de médailles à attribuer est déterminé par le Comité Sportif.*
- 16.2.** *6M, 10M et 10D: inscription de 9h30 à 16h30*
- 16.2.1.** *Tir d'essai : 2 flèches par carton.  
Tir fixe: 1 flèche par carton*
- 16.2.2.** *Chaque flèche compte. Toute flèche n'atteignant pas sa propre cible a la valeur 0.*
- 16.2.3.** *Le concours comporte 4 coups d'essai facultatifs suivis de 10 coups fixes, le dernier coup est le coup de barrage.*
- 16.2.4.** *Seul les tireurs se trouvant dans l'incapacité d'armer peuvent être aidés pour l'armement et la mise à l'épaule de arbalète. Toute autre assistance est proscrite.*
- 16.2.5.** *La feuille de greffe sera signée par le tireur après contrôle et l'inscription des points de sa série.*
- 16.2.6.** *Le classement général individuel est établi en tenant compte des 5 meilleurs résultats des concours désignés.*
- 16.2.7.** *Classement par équipe:  
Les 5 (cinq) meilleurs résultats individuels de chaque société constituent le résultat de l'équipe pour une épreuve nationale. Le classement général par équipe sera établi par addition des meilleurs points obtenus lors de cinq des concours nationaux.*
- 16.2.8.** *Barrage:*
- 16.2.8.1.** *Individuel:  
Les tireurs à égalité de points dans le classement général final seront départagés selon les points tirés sur les 5 meilleurs concours (résultats des séries ainsi que des barrages). En cas de nouvelle égalité: barrage tiré dans un local neutre.*
- 16.2.8.2.** *Par équipe:  
Le point 16.2.8.1. sera appliqué aux 5 (cinq) meilleurs tireurs de l'équipe. En cas de nouvelle égalité: l'équipe la plus homogène sera*

*retenue.*

- 16.2.9.** *Stands de tir:  
L'installation doit être pourvue d'au moins 4 stands de tir à 10M et 4 à 6M si le concours a lieu pendant 2 jours complets (week-end ou 2 dimanches). Local fermé et couvert.*
- 16.2.10.** *Les nouveaux tireurs débutent dans la catégorie inférieure.  
A la demande de leur société, ils peuvent être qualifiés dans une autre catégorie.  
Le Comité Sportif se réserve le droit de juger chaque cas séparément et de qualifier le tireur pour une autre catégorie.*
- 16.3.** *10M, 10D.*
- 16.3.1.** *Il y a un championnat distinct avec ou sans dioptre.*
- 16.4.** *20M.: Inscription de 10h00 à 18h00*
- 16.4.1.** *Nombre de concours : le calendrier est fixé par le Comité Sportif.*
- 16.4.2.** *Stands de tir:*
- 16.4.4.1.** *La société organisatrice qui dispose de 5 buts ou 4 lignes automatiques peut organiser un concours en 4 jours, dont 2 dimanches ou jours fériés entiers.*
- 16.4.4.2.** *La société organisatrice qui dispose d'au moins 6 buts, peut organiser un concours en 2 jours entiers au moins, dont un dimanche ou jour férié.*
- 16.4.3.** *Le concours de sélection se compose de 4 tirs d'essai (facultatifs) suivis de 10 tirs fixes.*
- 16.4.4.** *Durée limite par coup: maximum 2 minutes. Le tireur qui dépasse cette limite recevra un avertissement. Au deuxième avertissement: -2 points. Le tireur qui dépasse à nouveau la limite après le 2<sup>ème</sup> avertissement sera exclu du concours.*
- 16.4.4.1.** *Durée limite de 2 minutes est classée comme:*
- Feu rouge s'éteint: le timer se déclenchera
  - Après 1'30'': signal sonore
  - Après 2'00'': signal sonore

- *Feu rouge: allumé manuellement*
- OU*
- *Signal sonore: le timer se déclenchera*
- *Après 1'30" : signal sonore et feu orange s'allume*
- *Après 2'00" : signal sonore et feu rouge s'allume*

- 16.4.5.** *Chaque flèche compte. Toute flèche n'atteignant pas sa propre cible a la valeur 4.*
- 16.4.6.** *Les blasons sont changés toutes les 3-3-4 flèches.*
- 16.4.7.** *Les tirs de sélection sont jugés uniquement à la table de contrôle.*
- 16.4.8.** *Lorsqu'un tir de sélection est organisé avec un tir libre, le tireur qui désire participer séparément aux deux tirs devra participer d'abord au tir de sélection.*
- 16.4.9.** *Le tireur ne peut être aidé que pour l'armement et la mise à l'épaule de l'arbalète. Toutes autre assistance est interdite.*
- 16.4.10.** *La finale: modalités d'admission*
- 16.4.10.1.** *Individuel:*
- 16.4.10.1.1.** *Le tireur doit avoir participé à au moins 5 concours de sélection.*
- 16.4.10.1.2.** *Le nombre de tireurs par catégorie pouvant participer à la finale est déterminé proportionnellement par rapport au nombre de participants ayant tiré au moins cinq tirs de sélection de chaque catégorie.*
- 16.4.10.2.** *Par Equipe:*  
*Chaque société qui aura 5 tireurs sélectionnés peut participer au Championnat de Belgique.*  
*Chaque société affiliée peut désigner une équipe de maximum 6 tireurs affiliés. Chaque tireur doit être sélectionné.*
- 16.4.11.** *La finale se déroule en une seule journée.*

- 16.4.11.1. Individuel:**  
*Le tireur individuel tire 4 flèches d'essai (facultatives) suivies de 15 fixes, suivies d'une flèche de barrage.  
 En cas d'égalité de points entre différents tireurs, le classement se fait sur base de l'impact du barrage.*
- 16.4.11.2. Par Equipe:**  
*Les tireurs des équipes tirent 4 flèches d'essai (facultatives) suivies de 15 fixes;  
 En cas d'égalité de points entre différentes équipes, le classement se fait sur base de la plus petite différence entre le meilleur et le moins bon résultat des tireurs qui entrent en ligne de compte, afin que l'équipe la plus homogène soit classée en premier lieu.*
- 16.4.12.** *Si il y encore égalité, le classement s'établit sur base des derniers points des 5 meilleurs tireurs de l'équipe.  
 Chaque société doit désigner chaque année un délégué et ramasseurs de flèches et communique leurs noms au secrétariat.*
- 16.4.13.** *Les nouveaux tireurs débutent en catégorie B.  
 A la demande de leur club, ils peuvent être qualifiés pour une autre catégorie.  
 Le Comité Sportif se réserve le droit de juger chaque cas séparément, et qualifier le tireur pour une catégorie.*
- 16.5. 6M, 10M, 10D ET 20M.**
- 16.5.1.** *Les litiges éventuels sont tranchés par le Comité Sportif.*

**17. REMARQUES**

- 17.1.** *Tous les points prévus dans l'article 9 GENERALITES DU REGLEMENT DU TIR sont d'application aux concours des Championnats de Belgique.*
- 17.2.** *Ce règlement a une durée de trois ans, établi par le Comité Sportif après avis et approbation d'une réunion consultative.*
- 17.3.** *L'U.N.A.B. doit convoquer chaque d'année une assemblée consultative au cours du calendrier de tir.*

=====